

DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MORIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2015

Présents : Mme BARRAQUAND Angélique, MM CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, GUEUNDJIAN Philippe, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, M. HAINZELIN Pierre, Mme LEBON Ludivine, MM. LAFOREST Jean-Daniel, MILESI Pascal, MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mmes BOUVIER Danielle (procuration à Isabelle VIGNON), MILLAR Armelle (procuration Tiffany PERROT).

Absente : Mme EYNARD Edith

N°49
OBJET :
Taux taxe d'aménagement

Madame Tiffany PERROT a été élue secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Vu la délibération n°75 en date du 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire communal,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération affichée le
27 octobre 2015

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Pour Extrait Conforme
Le Maire :



DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian MORIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2015

Présents : Mme BARRAQUAND Angélique, MM CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, GUEUNDJIAN Philippe, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, M. HAINZELIN Pierre, Mme LEBON Ludivine, MM. LAFOREST Jean-Daniel, MILESI Pascal, MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mmes BOUVIER Danielle (procuration à Isabelle VIGNON), MILLAR Armelle (procuration Tiffany PERROT).

Absente : Mme EYNARD Edith

Madame Tiffany PERROT a été élue secrétaire.

N°50

OBJET :
Exonérations taxes
d'aménagement

Vu la loi des finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi des finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du 26 octobre 2015 fixant le taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Décide :

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

*dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10.1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

*totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Délibération affichée le
27 octobre 2015

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le
Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour Extrait Conforme

Le Maire :

